

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1991.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1992* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances)**

---

ANNEXE N° 33

**JEUNESSE ET SPORTS**

*Rapporteur spécial : M. Paul CARON*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, *vice-présidents* ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Roger Chinaud, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Perrin, René Regnault, Roger Romani, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Vésin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2240, 2255 (annexe n° 30), 2256 (tome XIII) et T. A. 533.  
Sénat : 91 (1991-1992).

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION .....	5
EXAMEN EN COMMISSION .....	7
INTRODUCTION .....	11
CHAPITRE PREMIER - L'EXECUTION DES BUDGETS DES ANNEES ANTERIEURES .....	13
CHAPITRE II - LE PROJET DE BUDGET POUR 1992 .....	15
I. La présentation des crédits de la jeunesse et des sports .....	18
A. Les crédits des dépenses ordinaires .....	18
B. Les crédits des dépenses en capital .....	20
II. La présentation des crédits budgétaires par action .....	20
CHAPITRE III - LES CREDITS DE L'ADMINISTRATION GENERALE .....	23
CHAPITRE IV - LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE .....	27
I - L'évolution des crédits de la jeunesse et de la vie associative .....	27
II - La répartition des crédits en faveur de la vie associative ..	29
III - Le fonds national de développement de la vie associative (F.N.D.V.A.) .....	30

	<u>Pages</u>
<b>CHAPITRE V - LES ACTIONS EN FAVEUR DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES</b> .....	33
<b>I - L'évolution des crédits budgétaires</b> .....	34
<b>II - Les crédits du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.)</b> .....	36
<i>A. La gestion du F.N.D.S.</i> .....	36
<i>B. L'évolution des recettes du F.N.D.S.</i> .....	39
<i>C. Les dépenses du F.N.D.S.</i> .....	41
<i>D. Les programmations 1990 et 1991</i> .....	44
<b>II - Les principales actions en faveur du sport</b> .....	46
<i>A. Les aides aux fédérations sportives</i> .....	46
<i>B. La promotion du sport de haut niveau</i> .....	50
<i>C. L'aménagement des rythmes de vie des enfants</i> .....	51
<b>IV - Les jeux olympiques d'Albertville et de la Savoie</b> .....	55
<b>CHAPITRE VI - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO- SPORTIFS</b> .....	61
<b>CONCLUSION</b> .....	67

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Le projet de budget pour 1992 du ministère de la jeunesse et des sports est caractérisé cette année par la **progression globale** de ses crédits qui contraste avec la stagnation de l'année dernière et la morosité des années antérieures.

L'action en faveur de la jeunesse et de la vie associative connaît une situation particulièrement favorable avec une progression de 16,5 % ; les crédits alloués aux "sports et activités physiques" connaissent une progression notable (+ 7 %) ; quant aux crédits affectés aux équipements sportifs et socio-éducatifs, ils augmentent de 6,7 % en crédits de paiements après avoir été sacrifiés en 1991 mais diminuent de 30,9 % (- 8,8 % en 1991) pour les autorisations de programme .

Toutefois, il faut rappeler que ce budget avait été tout particulièrement concerné par les économies lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1991 ce qui relativise quelque peu les substantielles augmentations constatées cette année. De même, la forte diminution des autorisations de programme conduit à s'interroger sur la politique envisagée pour les prochaines années.

Votre rapporteur spécial observe l'augmentation considérable des subventions d'équipements aux collectivités locales (+ 178 %) et associations (+ 149 %) en crédits de paiement ; elles bénéficient de la diminution des besoins financiers liés aux jeux olympiques.

2. Analysant les crédits du **Fonds national du développement du sport (F.N.D.S.)**, votre rapporteur spécial souligne la constance dans le caractère irréaliste des prévisions initiales de recettes attendues du loto sportif, alors que les sommes procurées par ce jeu s'effondrent avec une constance tout aussi assurée (469 MF en 1987, 462 MF en 1988, 423 MF en 1989, 310 MF en 1990, 375 MF prévus pour 1991 par la loi de finances déjà ramenés à 355 MF en août 1991). Ce jeu trop complexe et offrant des gains modestes n'attire pas les parieurs malgré les tentatives de relance effectuées à plusieurs reprises.

Une telle évolution des ressources du F.N.D.S. appelle sans nul doute une réaction de la part du Gouvernement qui pourrait, par exemple, avoir à coeur d'inscrire dans le budget même, et non dans le collectif de fin d'année, les fonds qui, de toute évidence, ne peuvent provenir du loto sportif.

**3. Le projet de budget de la jeunesse et des sports se caractérise par une présentation améliorée.**

Les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant sont regroupés dans le budget et non plus séparés entre le budget et le F.N.D.S. En 1991 cette opération a mobilisé 234,5 millions de francs, soit 9,2 % du budget et a concerné 1.866.000 enfants et 3.700 communes.

**Votre rapporteur spécial a noté avec satisfaction ce regroupement des crédits qui améliore la lisibilité des documents budgétaires ce qu'il souhaite depuis des années. Cet effort doit être poursuivi.**

**4. Enfin, votre rapporteur a mené, au cours de l'année 1991, un contrôle budgétaire sur la préparation des XVIe jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie qui se dérouleront du 8 au 22 février 1992.**

Le 19 juin 1991 un rapport d'étape a été présenté à votre Commission ; les 30 septembre et 1er octobre 1991, une délégation de la Commission des Finances s'est rendue sur les sites olympiques.

Il ressort de l'ensemble des investigations menées que, malgré le bon état d'avancement des préparatifs, des incertitudes demeurent sur la bonne fin financière de certaines opérations.

L'Etat, "*premier partenaire des jeux olympiques*", a encore beaucoup d'engagements à tenir -comme le versement des avances remboursables au C.O.J.O., au plus tard en janvier 1992 et non dans le collectif de fin d'année 1992. Il a aussi le devoir de veiller à l'achèvement exemplaire de tous les préparatifs des Jeux ce qui implique de s'intéresser de près aux difficultés des collectivités locales concernées et de répondre à leurs interrogations.

**La discussion du projet de loi de finances pour 1992 offre l'occasion de proposer des solutions concrètes à l'ensemble des problèmes posés pour que tous les partenaires des Jeux olympiques puissent achever de préparer cet événement de portée internationale.**

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 22 octobre 1991, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission des Finances a examiné les crédits du ministère de la **Jeunesse et des sports pour 1992** sur le rapport de **M. Paul Caron, rapporteur spécial**.

**M. Paul Caron, rapporteur spécial**, a indiqué que le **budget de la jeunesse et des sports s'élève à 2,83 milliards de francs** contre 2,57 milliards de francs en 1991, soit **une augmentation de 10,1 %** ce qui en fait un budget privilégié en apparence, mais l'observation de l'évolution des crédits sur dix ans conduit à un jugement moins favorable.

Il a rappelé qu'aux dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources provenant du **Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.)** et du **Fonds national de la vie associative (F.N.D.V.A.)** qui s'élèveront respectivement à **830 millions de francs** et **24 millions de francs**.

**Au total, c'est donc un volume de crédits de 3.787,4 millions de francs** qui devrait bénéficier en 1992 à la jeunesse et aux sports, en **augmentation de 11,7 % par rapport à 1991**.

Dans cet ensemble, la part du budget de la jeunesse et des sports est de **77,5 %**, celle du **F.N.D.S.** de **21,9%** et celle du **F.N.D.V.A.** de **0,6 %**.

Les crédits des **dépenses ordinaires** progressent de **10,1%** avec **2.704,6 millions de francs** contre **2.452,1 millions de francs** en 1991.

Les moyens des services en personnel et fonctionnement stagnent avec **1.642 millions de francs (+ 1,4 %)**.

Les effectifs budgétaires du secrétariat d'Etat s'élèveront en 1992 à **7.083 emplois**, en diminution de **104 emplois** par rapport à 1991.

Les crédits d'interventions publiques enregistrent une **augmentation de 27,5 %**. Ils atteindront **1.062,5 millions de francs** au lieu de **833 millions de francs** en 1991.

Les moyens supplémentaires permettront d'engager des actions nouvelles dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative (**+ 137,2 millions de francs**) et du sport (**+ 111,9 millions de francs**).

Quant aux dépenses en capital, elles augmentent.

Les dotations s'élèveront en autorisations de programme à 96,7 millions de francs et, en crédits de paiement, à 132 millions de francs. Les autorisations de programme diminueront de 30,9 % tandis que les crédits de paiement augmenteront de 6,7 %.

Pour les investissements directs de l'Etat, les autorisations de programme sont fixées à 61,7 millions de francs et les crédits de paiement à 61,4 millions de francs. Les autorisations de programme diminuent de 12,4 %, les crédits de paiement de 11,9 %.

S'agissant des subventions d'investissement, les autorisations de programme atteindront 35 millions de francs et les crédits de paiement 70,6 millions de francs. Le montant des autorisations de programme diminuera de 49,7 %, celui des crédits de paiement progressera de 30,4 %.

Puis, le rapporteur spécial a analysé les crédits budgétaires par action : "administration générale", 835,2 millions en francs (+ 10 %), "jeunesse et vie associative", 769,3 millions de francs (+ 16,5 %), "sports et activités physiques", 1.099,9 millions de francs (+ 7 %), "équipements", 132,1 millions de francs (+ 6,7 %).

Enfin, il a noté que pour 1992 le Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) devrait recevoir 830 millions de francs de recettes, soit un niveau identique à celui de 1991.

687,5 millions de francs iraient aux dépenses de fonctionnement et 142,5 millions de francs aux dépenses d'équipement avec des augmentations de 5,7 % pour l'aide au sport de haut niveau, de 5,4 % pour le sport de masse et de 11,3 % des crédits de paiement pour les dépenses d'équipement. En revanche, la subvention pour les jeux olympiques d'hiver de 1992 diminue de 30 % et les autorisations de programme pour les dépenses d'équipement de 49 %.

**M. Paul Caron, rapporteur spécial**, a alors présenté ses principales observations à la commission.

Un débat a ensuite eu lieu auquel ont participé **MM. Paul Girod, président, Ernest Cartigny, Emmanuel Hamel et M. Paul Caron, rapporteur spécial**. L'évolution du financement des sports à travers le F.N.D.S., grâce en partie au loto sportif, les variations des crédits budgétaires alloués au sport et l'état de préparation des jeux olympiques ont retenu l'attention des commissaires. Enfin, la politique future du ministère de jeunesse et des sports a donné lieu à quelques interrogations.

**La commission a alors décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les crédits de la jeunesse et des sports.**

\*

\* \*

Réunie le mardi 19 novembre 1991, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a **confirmé la décision prise lors de l'examen des crédits du budget de la jeunesse et des sports pour 1992.**



## INTRODUCTION

Le projet de loi de finances pour 1992 retient parmi les priorités le budget de la jeunesse et des sports qui croît de 10,1 %.

Après le budget médiocre de 1991, **ce sursaut est le bienvenu**. La volonté qui l'accompagne d'impulser une nouvelle politique nécessite pour être appréciée positivement d'être prolongée au-delà de la présente année.

Plusieurs obstacles rendent toutefois difficile l'action du nouveau ministère. Parmi les principaux figurent **la chute continue des ressources propres du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S)** qui doit désormais attendre son équilibre du versement toujours tardif d'une subvention du budget général, le développement d'actions toujours plus diversifiées, l'impasse que constitue l'expérience réussie d'aménagement du temps de l'enfant tant que l'éducation nationale n'envisagera pas d'en relayer le financement pour généraliser l'opération.

De plus, au-delà du désir d'innover, il est légitime de **respecter le rôle spécifique des associations** qui ont fait leurs preuves dans la mise en oeuvre de la politique en faveur de la jeunesse et des sports.

Enfin, une fois passée l'échéance des jeux olympiques d'hiver, n'y a-t-il pas un risque de voir s'évaporer la masse financière qu'ils avaient permis de dégager au profit du sport ?

Que resterait-il alors l'an prochain prochain de la nouvelle politique souhaitée avec un budget que la hausse importante de cette année destinerait d'autant plus vite à la rigueur des économies budgétaires ?

## CHAPITRE PREMIER

### L'EXECUTION DES BUDGETS DES ANNEES ANTERIEURES

L'évolution de la consommation réelle des crédits (DO + CP)  
de 1988 à 1990

en millions de francs

Titre	Crédits utilisables			Dépenses			% de consommation		
	1988	1989	1990	1988	1989	1990	1988	1989	1990
Titre III	1 535,82	1 543,47	1 572,02	1 429,08	1 470,45	1 530,36	93,04	95,27	97,35
Chap. 31-33	1 230,78	1.251,56	1 265,52	1 148,99	1 190,92	1 236,36	93,35	95,15	97,70
Chap. 34-37	305,04	291,91	306,50	280,09	279,53	294,00	91,82	95,75	95,92
Titre IV	576,92	715,37	895,43	547,40	710,61	890,40	94,88	99,23	99,44
Titre V et VI	229,29	236,11	256,01	121,51	130,42	173,08	52,99	55,23	67,60
<b>Total (DO + CP)</b>	<b>2.342,03</b>	<b>2 494,95</b>	<b>2.723,46</b>	<b>2 097,99</b>	<b>2 311,48</b>	<b>2 593,84</b>	<b>89,58</b>	<b>92,64</b>	<b>95,24</b>

Dans l'ensemble, le taux de consommation des crédits a tendance à s'améliorer mais il reste particulièrement peu élevé pour les dépenses en capital.

## L'arrêté d'annulation du 9 mars 1991

(en milliers de francs)

Chapitres	Crédits de paiement			Autorisations de programme		
	Ouverts (1)	Montant annulé	Part annulée (en %) des crédits ouverts	Ouvertes en loi de finances initiale	Montant annulé	Part annulée (en %)
<b>TITRE III</b>	<b>1.618.612</b>	<b>14.060</b>	<b>0,87</b>			
dont :						
34-03 Etudes générales	4.194	420	10,1			
34-90 Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement	186.482	9.110	4,88			
34-93 Remboursements à diverses administrations	15.641	780	4,99			
34-95 Dépenses informatiques, télématiques et bureautiques	12.820	640	4,99			
34-97 Centres de responsabilité	27.746	1.390	5,01			
36-91 Subventions aux établissements publics	57.267	1.720	3,00			
<b>TITRE IV</b>	<b>799.527</b>	<b>73.350</b>	<b>8,80</b>			
dont :						
43-90 Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative	459.653	24.600	5,35			
43-91 Sports et activités physiques et sportives de loisirs	339.875	43.950	12,93			
<b>TOTAL DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>2.418.139</b>	<b>84.410</b>	<b>3,49</b>			
<b>TITRE V</b>	<b>69.750</b>	<b>3.780</b>	<b>5,42</b>	<b>70.500</b>	<b>7.050</b>	<b>10</b>
56-50 Installations appartenant à l'Etat, Equipement	45.790	2.060	4,50	49.000	4.900	10
57-90 Equipements administratifs	23.960	1.720	7,18	21.500	2.150	10
<b>TITRE VI</b>	<b>54.100</b>	<b>3.610</b>	<b>6,67</b>	<b>69.600</b>	<b>6.960</b>	<b>10</b>
66-50 - Subventions d'équipement aux collectivités	54.100	3.610	6,67	69.600	6.960	10
<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>123.850</b>	<b>7.390</b>	<b>5,97</b>	<b>140.100</b>	<b>14.010</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.541.989</b>	<b>90.000</b>	<b>3,54</b>	<b>140.100</b>	<b>14.010</b>	<b>10</b>

(1) dont, le cas échéant, reports, réparations, transferts, etc.

## CHAPITRE II

### LE PROJET DE BUDGET POUR 1992

Dans le projet de loi de finances pour 1992, le budget de la Jeunesse et des Sports s'élève à **2,83 milliards de francs** contre **2,57 milliards de francs** en 1991, soit une augmentation de **10,1 %**. Il représente **0,21 %** de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'Etat pour 1992 au lieu de **0,20 %** en 1991.

Les autorisations de programme s'élèveront à **96,7 millions** de francs au lieu de **140 millions** de francs en 1991. Elles diminueront de **49,7 %** par rapport à l'an dernier.

#### Budget de l'Etat et du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de 1976 à 1992 (en millions de francs courants)

(crédits votés suivant loi de finances)

Année	Budget général de l'Etat	Budget Jeunesse et Sports		% du budget Jeunesse et Sports par rapport au budget général	
		*	**	*	**
1976	293.172	2.145		0,73 %	
1977	334.965	2.379		0,71 %	
1978	398.596	2.731		0,68 %	
1979	459.165	3.242		0,70 %	
1980	525.224	3.359		0,63 %	
1981	617.731	3.726	1.558	0,60 %	0,25 %
1982	788.726	4.793	2.133 (+ 36,9 %)	0,60 %	0,27 %
1983	882.621	5.360	2.201 (+ 3,1 %)	0,60 %	0,24 %
1984	939.701	5.781	2.358 (+ 7,1 %)	0,61 %	0,25 %
1985	994.909	5.792	2.223 (- 5,7 %)	0,58 %	0,22 %
1986	1.030.000 (+ 3,6 %)	--	2.193 (- 1,3 %)	--	0,21 %
1987	1.049.710 (+ 1,9 %)	--	2.184 (- 0,4 %)	--	0,20 %
1988	1.082.110 (+ 3 %)	--	2.219 (+ 1,6 %)	--	0,20 %
1989	1.155.957 (+ 6,8 %)	--	2.323 (+ 4,6 %)	--	0,20 %
1990	1.219.630 (+ 5,7 %)	--	2.469 (+ 6,2 %)	--	0,20 %
1991	1.290.190 (+ 4,7 %)	--	2.575,9 (+ 4,3 %)	--	0,20 %
1992	1.330.360 (+ 3,1 %)	--	2.836,7 (+ 10,1 %)	--	0,21 %

\*Y compris les crédits d'éducation physique et sportive transférés au ministère de l'Education nationale

\*\* Crédits d'éducation physique et sportive transférés au ministère de l'Education nationale non compris.

A ces dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources provenant du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.) et du Fonds national de la vie associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 830 millions de francs et à 24 millions de francs.

Al total, c'est donc un volume de crédits de 3.787,4 millions de francs qui devrait bénéficier en 1992 à la Jeunesse et aux Sports, en augmentation de 11,7 % par rapport à 1991.

Dans cet ensemble, la part du budget de la Jeunesse et des sports est de 77,5 %, celle du F.N.D.S. de 21,9 % et celle du F.N.D.V.A. de 0,6 % (contre respectivement 74,8 %, 24,5 % et 0,7 % en 1991).

**Evolution des crédits de la jeunesse et des sports entre 1991 et 1992**  
(en millions de francs)

	L.F.I. 1991	L.F.I. 1992	Variation en %
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	<b>2.452,1</b>	<b>2.704,6</b>	<b>+ 10,1</b>
dont :			
- Moyens des services	1.619,1	1.642,0	+ 1,4
- Interventions publiques	833,0	1.062,5	+ 27,5
<b>II. Dépenses d'équipement</b>	<b>123,8</b>	<b>132,1</b>	<b>+ 6,7</b>
dont :			
- Investissements de l'Etat	69,7	61,4	- 11,9
- Subventions d'investissement	54,1	70,6	+ 30,6
<b>Total général Jeunesse et sports</b>	<b>2.575,9</b>	<b>2.836,7</b>	<b>+ 10,1</b>
Autorisations de programme	140,1	96,7	- 30,9
Fonds national de développement du sport	830,0	830,0	-
Fonds national de la vie associative	23,0	24,0	-
<b>Ensemble</b>	<b>3.389,7</b>	<b>3.787,4</b>	<b>+ 11,7</b>

Votre rapporteur spécial n'a pu enregistrer l'évolution positive des crédits entre 1991 et 1992 sans tenter de retracer la progression du budget de la jeunesse et des sports au cours des dix dernières années illustrée par le tableau ci-après.

### L'évolution des crédits de la jeunesse et des sports de 1982 à 1992

en millions de francs

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Crédits budgétaires	2.133	2.201	2.358	2.223	2.193	2.184	2.219	2.323	2.469	2.575,9	2.836,7
F.N.D.S.	273,9	380,5	395,7	569,1	750,4	773,2	810,6	776,1	897	830	830
<b>Total</b>	<b>2.406,9</b>	<b>2.581,5</b>	<b>2.753,7</b>	<b>2.792,1</b>	<b>2.943,4</b>	<b>2.957,2</b>	<b>3.029,6</b>	<b>3.099,1</b>	<b>3.366</b>	<b>3.405,9</b>	<b>3.666,7</b>
Evolution en %	+ 36,9	+ 3,1	+ 7,1	- 5,7	- 1,3	- 0,4	+ 1,6	+ 4,7	+ 6,2	+ 4,3	+ 10,1
Taux d'inflation	11,8	9,6	7,4	5,8	2,7	3,1	2,7	3,6	3,4	3	2,8

Il apparaît alors que, en francs constants, le budget de la jeunesse et des sports a regressé de 7,9 % de 1983 à 1992. La croissance observée cette année ne fait donc que mettre un terme à une dégradation que l'on aurait pu croire inexorable sans pour autant en annuler les effets (1).

Il reste à souhaiter qu'une remise à niveau soit réellement tentée et que la lente érosion des crédits ne reprenne pas son cours. Le risque existe d'autant plus que, une fois passés les jeux olympiques, le ministère du budget risque d'imposer des économies par priorité à la jeunesse et aux sports.

## I - LA PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### A. LES CREDITS DES DEPENSES ORDINAIRES

Ils progressent de 10,1 %.

Ils s'élèveront en 1992 à 2.704,6 millions de francs contre 2.338 millions de francs en 1990.

Les moyens des services en personnel et fonctionnement stagnent avec 1.642 millions de francs (+ 14 %).

Les modifications apportées aux crédits concernent :

- les personnels	+ 6,2 MF
- des mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services	+ 7,2 MF
- des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des indemnités allouées aux personnels	+ 7,4 MF
- des ajustements de crédits	+ 24,3MF
- des transferts de crédits	+ 42,3MF
- des économies (dont suppression d'emplois)	- 17,4 MF

Les effectifs budgétaires du secrétariat d'Etat s'élèveront en 1992 à 7.083 emplois, en diminution de 104 emplois par rapport à 1991.

1. Il aurait fallu pour cela augmenter les crédits budgétaires non pas de 10,1 % mais de 19,5 %.

**Les suppressions d'emplois portent sur les effectifs**

. de l'administration centrale .....	- 4
. des directions régionales et départementales .....	- 26
. de l'encadrement des activités physiques et sportives .....	- 43
. des établissements publics .....	- 21
. des activités concernant la jeunesse et la vie associative .....	- 10

Les moyens en personnel seront amputés dans les domaines de l'encadrement des activités "jeunesse et vie associative" et "activités physiques et sportives".

**Les suppressions, transformations et créations d'emplois envisagées en 1992**

Secteur	Suppression et créations nettes		Transformations au titre de la revalorisation de la grille		Transformation au titre de la revalorisation enseignante		Transformations courantes		Transferts entre les services		Solde
	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+	
Administration générale	- 54	-	- 217	+ 217	- 15	+ 15	- 143	+ 141	- 1	+ 5	- 51
Jeunesse et vie associative	- 11	-	-	-	- 65	+ 65	-	+ 1	-	-	- 10
Sports et activités physiques	- 43	-	-	-	- 75	+ 75	- 4	+ 4	-	-	- 43
Etablissements publics	-	-	-	-	- 155	+ 155	- 53	+ 54	-	-	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>- 108</b>	<b>0</b>	<b>- 217</b>	<b>+ 217</b>	<b>- 310</b>	<b>+ 310</b>	<b>- 200</b>	<b>+ 200</b>	<b>- 1</b>	<b>+ 5</b>	<b>- 104</b>

**L'évolution des emplois entre 1991 et 1992**

	1991	1992	Evolution
Administration générale	3.592	3.541	- 1,4 %
Jeunesse et vie associative	735	725	- 1,3 %
Sports et activités physiques	2.860	2.817	- 1,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>7.187</b>	<b>7.083</b>	<b>- 1,4 %</b>



**Les crédits d'interventions publiques** enregistrent une augmentation de 27,5 %. Ils atteindront 1.062,5 millions de francs au lieu de 833 millions de francs en 1991, après avoir supporté des économies d'un montant de 68,5 millions de francs, soit 8,2 % des crédits 1991.

Les moyens supplémentaires permettront d'engager des actions nouvelles dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative (+ 137,2 millions de francs) et du sport (+ 111,9 millions de francs).

## **B. LES CREDITS DES DEPENSES EN CAPITAL**

Les dotations s'élèveront en autorisations de programme à 96,7 millions de francs et en crédits de paiement à 132 millions de francs. Les autorisations de programme diminueront de 30,9 % tandis que les crédits de paiement augmenteront de 6,7 %.

Pour les investissements directs de l'Etat, les autorisations de programme sont fixées à 61,7 millions de francs et les crédits de paiement à 61,4 millions de francs. Les autorisations de programme diminuent de 12,4 %, les crédits de paiement de 11,9 %.

S'agissant des subventions d'investissement, les autorisations de programme atteindront 35 millions de francs et les crédits de paiement 70,6 millions de francs. Le montant des autorisations de programme diminuera de 49,7 %, celui des crédits de paiement progressera de 30,4 %.

## **II - LA PRESENTATION DES CREDITS BUDGETAIRES PAR ACTION**

Les crédits du budget de la Jeunesse et des sports sont répartis au sein de quatre actions budgétaires : "Administration générale", "Jeunesse et vie associative", "Sports et activités physiques", "Equipements".

L'évolution des crédits alloués à ces actions est retracée dans le tableau ci-après.

**L'évolution des crédits budgétaires consacrés  
aux différentes actions**

(en millions de francs)

	Budget voté 1991		Projet de budget 1992		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Administration générale	-	764,9	-	835,2	-	+ 10,0
Jeunesse et vie associative	-	660	-	769,3	-	+ 16,5
Sports et activités physiques	-	1.027,1	-	1.099,9	-	+ 7,0
Equipements	140,1	123,8	96,7	132,1	- 30,9	+ 6,7
<b>Total</b>	<b>140,1</b>	<b>2.575,9</b>	<b>96,7</b>	<b>2.836,7</b>	<b>- 30,9</b>	<b>+ 10,1</b>

Il ressort de cette analyse par action budgétaire que le projet de budget pour 1992 du ministère de la jeunesse et des sports est caractérisé par une progression importante des crédits alloués à l'action en faveur de la jeunesse et de la vie associative (+ 16,5 %) tandis que les crédits attribués aux "sports et activités physiques" connaissent une bonne progression (+ 7 %).

Par ailleurs, si le projet de budget de la jeunesse et des sports témoigne de la volonté d'améliorer la présentation des crédits à la suite des observations répétées de votre commission des finances, les années précédentes, l'effort du ministère n'est pas allé jusqu'à présenter une grille de lecture des crédits pour identifier toutes les évolutions entre 1991 et 1992.

En particulier, votre Commission des finances avait souligné en examinant l'exécution des budgets 1989, 1990 et 1991 que la présentation budgétaire ne permettait pas de faire ressortir avec clarté les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie des enfants.

## CHAPITRE III

### L'EVOLUTION DES CREDITS DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Les crédits de l'administration générale atteindront **835,2 millions de francs en 1992 (+ 9,1 %)**. Les principaux postes de dépenses sont les dépenses de personnel, 531,2 millions de francs, le fonctionnement courant, 242,4 millions de francs, et les subventions aux établissements publics, 59 millions de francs.

#### Action 01 - Administration générale

(en millions de francs)

	Budget voté 1991	Projet de budget 1992	Variation en %
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>			
- Personnel	524,3	531,2	+ 1,3
- Fonctionnement			
. études	2,3	1,9	- 1,7
. remboursement à diverses administrations	15,6	(1)	---
. informatique	12,8	29,5	+ 130,4
. matériel	152,6	(1)	---
- Subventions aux établissements publics	57,2	59	+ 3,1
<b>Total</b>	<b>764,8</b>	<b>835,2</b>	<b>+ 9,1</b>

(1) Chapitres supprimés en 1992.

**Les crédits supplémentaires permettront de financer, pour l'essentiel, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, des transformations d'emplois pour mieux les adapter aux besoins des services et le coût de l'application des trois premières tranches du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Des mesures sont proposées, en outre, pour étendre le grade de la hors-classe dans le corps des professeurs de sport.**

**Les crédits de fonctionnement seront abondés essentiellement pour mettre en place les centres de responsabilité dans les directions régionales et départementales (+ 9 millions de francs).**

**Les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques augmentent de 16,7 millions de francs.**

**Une économie est opérée dans le domaine des personnels, 54 emplois sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs et pour traduire les allègements consécutifs à la réorganisation des services.**

**Enfin, des transferts de crédits à concurrence de 42,3 millions de francs venant des autres actions abondent les crédits de l'administration générale pour tenir compte de changements opérés dans l'imputation des dépenses.**

**La subvention de fonctionnement aux établissements publics passe de 57,2 millions à 59 millions de francs (+ 3,1 %).**

**Les crédits concernant les établissements publics sont inscrits à l'action "administration générale" bien que la mission de la plupart d'entre eux soit orientée vers l'activité sportive et physique.**

**Il s'agit de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme (E.N.S.A.), de l'Ecole nationale de voile (E.N.V.), de l'Ecole nationale d'équitation (E.N.E.), du lycée climatique et sportif de Font Romeu, de l'Institut national de sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.), de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (I.N.J.E.P.). Les 22 centres d'éducation populaire et de sport (C.R.E.P.S.) quant à eux s'autofinancent sauf subventions exceptionnelles accordées de façon ponctuelle.**

**Les crédits prévus pour 1992 au titre de ces établissements publics s'élèvent à 300,3 millions de francs. Ils sont en hausse de 3,3 % (+ 5,7 % en 1991).**

**Etablissements publics**

(en millions de francs)

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Crédits votés en 1991</b>	<b>Crédits prévus en 1992</b>	<b>Variation en %</b>
- Personnel	231,9	236,3	+ 1,8
- Fonctionnement	1,4	5	+ 257
- Subventions de fonctionnement	57,2	59	+ 3,1
	<hr/> 290,5	<hr/> 300,3	+ 3,3

Votre rapporteur rappelle une nouvelle fois l'observation déjà formulée sur le classement dans l'action "administration générale" des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif. Il conviendrait de faire apparaître distinctement les dotations afférentes à chacun des établissements publics en créant un article budgétaire au sein des chapitres concernés et de transférer les dotations concernées dans l'action "sports et activités physiques" afin de faire apparaître à son véritable niveau l'effort réalisé par l'Etat en faveur de cette activité.

Une telle présentation permettrait au Parlement d'assurer sa mission de contrôle sans faire perdre la souplesse de gestion nécessaire au bon fonctionnement des services puisque ces crédits resteraient groupés au sein des chapitres actuels.

## **CHAPITRE IV**

### **LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Les actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative regroupent les activités de la direction de la jeunesse et de la vie associative.

Ces activités portent traditionnellement sur l'information des jeunes, les relations internationales, les centres de vacances et de loisirs et la formation d'animateurs à la vie associative.

Mais de plus en plus l'action en faveur des jeunes et de la vie associative est tournée en priorité vers l'insertion sociale des jeunes et la prévention des handicaps qu'ils peuvent rencontrer.

#### **I- L'EVOLUTION DES CREDITS DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Les crédits de l'action "jeunesse et vie associative" s'élèveront à **769,3 millions de francs en 1992, en progression de 16,5 %** par rapport à 1991. Les crédits de personnels représentent **147,1 millions de francs** et les moyens de fonctionnement atteignent **6,2 millions de francs**. Pour les interventions publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative, la dotation est fixées à **616 millions de francs**.

**Action 02 - Jeunesse et vie associative.**

(en millions de francs)

	<b>Crédits votés 1991 C.P.</b>	<b>Projet de budget 1992 C.P.</b>	<b>Variation en % C.P.</b>
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>			
- Personnel	142,4	152,2	+ 6,8
- Fonctionnement			
- études	1,5	1,1	- 26,6
- matériel	24	(1)	----
<b>Total Titre III</b>	<b>167,9</b>	<b>153,3</b>	<b>- 8,6</b>
<b>Titre IV - Interventions publiques</b>			
- Action en faveur de la jeunesse et de la vie associative	492,1	616	+ 25,1
<b>Total Titres III et IV</b>	<b>660</b>	<b>769,3</b>	<b>+ 16,5</b>

(1) : Chapitre supprimé en 1992.

Pour les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles concernent essentiellement les crédits de personnels.

L'extension de la hors-classe est prévue pour 3 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et 17 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse.

Une économie est proposée dans le domaine des personnels, 9 emplois de chargés d'éducation populaire et de la jeunesse, et 2 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse seraient supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins.

Pour les interventions publiques, les mesures nouvelles inscrites en faveur de la jeunesse et de la vie associative s'élèvent au total à 137,2 millions de francs. Elles se répartissent de la façon suivante :

- information de la jeunesse : + 38,2 % avec 13,8 MF sur une dotation 1992 de 50 MF ;

- vacances loisirs et insertion : + 7,9 % avec 12,4 MF sur une dotation 1992 de 169,4 MF ;

- aménagement du temps de l'enfant : + 7,9 % avec 21 MF sur une dotation 1992 de 105 MF ;

- aide aux projets des jeunes : + 112,5 % avec 90 MF sur une dotation 1992 de 170 MF.

Avec ces crédits 1 000 points info-jeunes seront créés en 1992, 500 nouveaux conseils municipaux d'enfants seront constitués, 20 000 projets de jeunes seront aidés, concernant 100 000 jeunes de 13 à 25 ans. De plus, les ateliers de restauration du patrimoine culturel ou naturel seront organisés durant toutes les périodes de vacances ; 10 000 jeunes ont bénéficié de ces ateliers au cours de l'été 1991;

En revanche, les crédits destinés à la formation des animateurs (26 millions de francs) aux échanges de jeunes et aux actions internationales (95,5 millions de francs) sont simplement reconduits.

## II- L'AIDE AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'EDUCATION POPULAIRE

L'aide aux associations nationales bénéficiant d'un agrément est apportée sous trois formes : subvention de fonctionnement, conventionnement sur projet (1), participation à la rémunération d'animateurs permanents par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.) (2)

L'aide aux associations de 1985 à 1990

Années	Fonctionnement	Conventions	FONJEP
1985	54 978 992 F		106 219 110 F
1986	46 065 000 F		111 074 904 F
1987	30 932 382 F		96 379 200 F
1988	9 533 711 F	18 917 000 F	76 809 600 F
1989	9 629 098 F	21 297 219 F	85 775 700 F
1990	9 918 998 F	29 116 162 F	102 174 030 F

(1) Plus de 200 conventions ont été établies portant sur les années 1989, 1990 et 1991

(2) Au 1er janvier 1991, le nombre de postes FONJEP pris en charge par le ministère de la jeunesse et des sports était de 12 355 au taux de 43.000 F par poste. En 1991, aucune création n'est intervenue et aucune création n'est envisagée pour 1992.



### **III - LE FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (F.N.D.V.A.)**

Les opérations budgétaires du F.N.D.V.A. sont retracées au sein d'un compte d'affectation spéciale qui accorde des subventions aux associations pour former les bénévoles de la vie associative (75 % des subventions distribuées) et pour mener des actions d'étude, de recherche et d'expérimentation relatives à la vie associative (25 % des dotations).

Ce compte a été créé par la loi de finances pour 1985. Il est alimenté par des recettes provenant d'un prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel urbain. Le conseil de gestion du compte est présidé par le Premier ministre ou son représentant et comprend dix autres représentants de l'Etat, onze représentants du mouvement associatif désigné par le Conseil national de la vie associative et deux parlementaires. Il subventionne les associations pour des actions de formation de bénévoles, des études et des recherches.

Les recettes sont encaissées mensuellement et notifiées par le Trésor public avec un décalage de quatre mois. Ceci implique un engagement de dépenses qui ne peut commencer qu'en mars pour les premières recettes connues, sauf si un solde créditeur suffisant existe dès janvier. Compte tenu du fonctionnement du compte, les recettes des mois d'août, septembre, octobre d'une année N font l'objet d'un report sur l'année N + 1 qui intervient au milieu de l'année N + 1.

En 1989, 450 associations ont déposé des projets pour des actions de formations, 773 projets pour 350 associations ont été retenus. Aucun projet d'étude n'a été retenu car des études antérieures restaient à régler.

En 1990, aucun dossier pour des études n'a été retenu car les crédits ont été réservés pour le paiement d'études passées, 640 associations ont déposé 1 280 projets d'action de formation, 979 ont été retenus pour 488 associations.

Au 31 août 1991, les recettes notifiées par le Trésor public étaient de 15,3 millions de francs (1).

(1) Recettes encaissées de novembre 1990 à mai 1991.

A cette date, les engagements de dépenses seront du même montant que les recettes du compte.

En 1991, le conseil de gestion a lancé une étude sur la formation des bénévoles. Concernant les actions de formation, il est envisagé d'avoir de la part des fédérations, un plan global de formation regroupant l'ensemble des associations membres de la fédération

**F.N.D.V.A. - Evolution des recettes depuis 1985**

(en millions de francs)

	1986	1987	1988	1989	1990
Recettes encaissées	19,3	16,8	21,7	22,8	24,9
Loi de finances initiale	19	19	20	21	22

**F.N.D.V.A. - Dépenses de la gestion 1990**

(en millions de francs)

	1990				
	L.F.I.	Reports et virements	Total	Dépenses	A reporter
Subvention pour la formation des responsables	16,5	5,4(1)	21,9	21,9	---
Subvention pour des activités d'étude, de recherche et d'expérimentation	5,5	5,9 (1)	11,4	8,9	2,5.

(1) Un virement de 1,4 millions de francs a été opéré en faveur de la formation des responsables.

**F.N.D.V.A. - Evolution 1991-1992**

(en millions de francs)

	<b>Budget voté en 1991</b>	<b>Evaluation 1992</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Recettes</b>			
Pari mutuel	23	24	+ 4,3
<b>Dépenses</b>			
Subvention aux associations			
- pour la formation de leurs responsables	16,2	18	+ 11,1
- pour les activités d'études, de recherche et d'expérimentation	5,8	6	+ 3,4
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>+ 4,3</b>

## CHAPITRE V

### LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES

Comme les années précédentes, les actions en faveur du sport seront financées sur des crédits ouverts au budget du ministère de la jeunesse et des sports et sur les ressources attendues du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.).

Pour l'année 1992, les ressources affectées aux actions intéressant le sport s'élèveront à **1.929,9 millions de francs** dont :

- crédits budgétaires ..... 1.099,9 millions de francs
- F.N.D.S. .... 830 millions de francs.

Elles sont en hausse par rapport à 1991 de 4,2 % en raison de l'augmentation des ressources budgétaires.

## I - L'EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRES

Ils s'élèveront en 1992 à **1.099,9 millions de francs**. Sur ces crédits, 640 millions de francs seront affectés aux dépenses de personnel, 3,2 millions de francs au fonctionnement courant des services et 446,5 millions de francs aux interventions publiques dans le domaine des sports et activités physiques.

### Action 03 - Sports et activités physiques

(en millions de francs)

	Budget voté 1991 C.P.	Projet de budget 1992 C.P.	Variation en %
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>			
- Personnel	645,7	640	- 0,8
- Fonctionnement			
- études	0,3	3,2	+ 966
- matériel et fonctionnement	40,2	10,2	- 74,6
<b>Total titre III</b>	<b>686,2</b>	<b>653,4</b>	<b>- 4,7</b>
<b>Titre IV - Interventions publiques</b>			
- Sports et activités physiques et sportives de loisirs	340,8	446,5	+ 31
<b>Total Titres III et IV</b>	<b>1.027,1</b>	<b>1.099,9</b>	<b>+ 7</b>

Les crédits alloués aux sports et activités physiques progresseront de 7 %, les dépenses ordinaires diminuant de 4,7 % tandis que les dépenses d'intervention augmentent de 31 %.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires les mesures nouvelles portent sur la revalorisation des rémunérations publiques, la revalorisation de la fonction enseignante, des transferts entre actions budgétaires et des ajustements de certaines dotations de personnel.

33 emplois seraient transformés pour améliorer la situation des personnels. Ainsi, l'extension de la hors-classe concernerait 19 emplois de professeur de sport, 3 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse et 28 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. En outre, 25

chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive accèderaient au corps des professeurs de sports.

Par ailleurs 38 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et 5 emplois de professeurs de sports sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins. En 1990, 31 emplois d'enseignants avaient été supprimés, 42 l'ont été en 1991.

S'agissant des **interventions publiques**, un crédit de 179,4 millions de francs est prévu pour financer des actions nouvelles mais celui-ci est amputé de 67,4 MF d'ajustements aux besoins résultant d'une redéfinition des programmes d'action dans le domaine du sport.

Ces mesures nouvelles sont réparties entre les actions ci-dessous :

- jeux olympiques et grandes manifestations sportives : + 250 % avec 50 MF sur une dotation 1992 de 70 MF ;
- échanges sportifs et actions internationales : + 4,1 % avec 0,4 MF sur une dotation 1992 de 10 MF ;
- aménagements sportifs de proximité : + 566 % avec 85 MF sur une dotation 1992 de 100 MF ;
- développement du sport pour le plus grand nombre : + 10 % avec 44 MF sur une dotation 1992 de 60 MF.

Ces crédits permettront l'accueil des jeux à Albertville et la préparation des délégations françaises pour les jeux olympiques d'Albertville et pour ceux de Barcelone, la création de 500 aménagements sportifs de proximité, les " J. sports" (1) et l'aide aux petits clubs en milieu urbain et rural dont les subventions passent de 20 à 60 millions de francs.

(1) 531 opérations ont été programmées, 200 étaient terminées en septembre, toutes devraient l'être pour la fin de 1991. Il s'agit de 296 équipements polyvalents, de 67 terrains de football, de 55 pistes de "skate-board", de 35 murs d'escalade, de 21 pistes de "bicross", de 19 tennis de table en dur, de 8 terrains de tennis.

## II- LES CREDITS DU FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (F.N.D.S.)

### A. LA GESTION DU FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Au cours des dix dernières années, les ressources du F.N.D.S. ont connu une progression importante permettant un accroissement des crédits affectés aux sports.

Toutefois, depuis trois ans, ces mêmes ressources paraissent moins certaines et le financement du sport plus aléatoire dans la mesure où l'écart entre les prévisions de la loi de finances et les recettes réellement constatées se creuse et nécessite une subvention du budget général en faveur du F.N.D.S..

Cette évolution n'est pas sans poser des problèmes sérieux de programmation de la dépense car **les crédits du F.N.D.S. sont subordonnés non seulement à l'encaissement des recettes par le compte d'affectation spéciale mais encore au versement d'une subvention du budget général.**

Cette situation tendue nécessite une attention très vigilante de la Haute Assemblée que votre Commission des finances souhaite éclairer par un examen détaillé des opérations budgétaires de ce compte spécial du Trésor après avoir brièvement rappelé les principes de gestion qui lui sont applicables.

## PRINCIPES APPLICABLES A LA GESTION DU F.N.D.S.

### A. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Le F.N.D.S. est parmi les comptes spéciaux du Trésor, **un compte d'affectation spéciale**. Cette dénomination recouvre une procédure budgétaire par laquelle des recettes spécifiques sont affectées par la loi de finances à la couverture de certaines dépenses.

Il en résulte que :

- les dotations annuelles des crédits dépendent des perspectives de recettes du compte ;

- **les crédits ne peuvent être consommés que dans la limite des recettes effectivement comptabilisées**. Les dépenses sont subordonnées aux recettes réelles du compte, que celles-ci soient supérieures ou inférieures aux prévisions de la loi de finances. Aussi, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts si, en cours d'année, les recettes apparaissent supérieures aux évaluations retenues dans la loi de finances ;

- les crédits qui n'ont pas été consommés en fin d'année sont reportés sur l'exercice suivant.

Pour les **dépenses en capital**, les autorisations de programme doivent être gagées par les recettes de l'exercice au cours duquel elles sont affectées. Les paiements relatifs à une opération peuvent s'effectuer sur plusieurs années, suivant le rythme de réalisation des équipements. Cette procédure implique que la gestion du compte se fasse en dépenses ordinaires plus autorisations de programme et non en dépenses ordinaires plus crédits de paiement. Il résulte nécessairement de cette pratique la constitution d'une trésorerie importante, en fonction de l'échéancier des paiements, mais celle-ci n'est pas disponible car elle doit permettre d'assurer instantanément le paiement des engagements comptables d'autorisations de programme déjà pris et éviter que le compte se trouve en état de cessation de paiement.



Les dotations des chapitres peuvent être modifiées, soit dans le cas de réévaluation ou de diminution de recettes par arrêté du ministre chargé des finances.

#### **B. LES PRINCIPES DE GESTION SPECIFIQUES AU F.N.D.S.**

Les crédits du F.N.D.S. sont gérés par le ministère de la jeunesse et des sports. Le conseil du F.N.D.S. et ses commissions régionales, composés paritairement de représentants de l'Etat et du mouvement sportif, "propose au Ministre les règles d'attribution des aides à accorder" et "suit l'évolution de la situation financière du fonds". Il faut souligner que les rapporteurs spéciaux et pour avis des commissions concernées par la jeunesse et les sports tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, assistent aux réunions du conseil du F.N.D.S.

Les crédits gérés au niveau national par l'administration centrale sont destinés pour l'essentiel aux fédérations sportives ; ils sont regroupés au sein d'une rubrique appelée "Part nationale". L'utilisation de ces crédits est soumise au visa du contrôleur financier près le Ministre de la jeunesse et aux sports.

Les autres crédits, dont la gestion est effectuée au niveau des régions et des départements, sont délégués aux préfets de région pour les affaires régionales et aux préfets des départements pour les affaires locales qui arrêtent, engagent et ordonnancent les dépenses concernées. La gestion de ces crédits déconcentrés est soumise au contrôleur financier local et le versement des subventions aux bénéficiaires est assuré par le trésorier-payeur général.

Les actions définies au plan national dont le financement est déconcentré après avis des commissions régionales portent sur les contrats d'aménagement du temps de l'enfant et sur l'incitation au recrutement d'éducateurs sportifs.

Les actions financées au titre de la part régionale du F.N.D.S. et dont la décision est déconcentrée sont regroupées en trois catégories

- les actions définies au plan national et dont le financement est déconcentré après avis des commissions régionales :

- les déplacements des associations sportives,
- le développement de l'activité sportive pendant les vacances,
- les stages sportifs, les écoles de sports, l'acquisition de matériel, l'organisation et la participation aux manifestations sportives, la recherche, la promotion de la pratique sportive pour le plus grand nombre, et la fête du sport ;

- la définition et la mise en oeuvre de la politique sportive régionale pour laquelle une ligne régionale de crédit est mise en place pour promouvoir :

- la politique de formation des cadres et dirigeants,
- le soutien à la détection et à la formation des meilleurs sportifs régionaux,
- la médecine du sport et le contrôle médico-sportif,
- les sports de culture régionale.

La gestion de la part régionale du F.N.D.S. est orientée en priorité vers les associations et clubs sportifs dont les programmes ont des objectifs complémentaires à l'action des pouvoirs publics et des politiques sportives mises en oeuvre par les fédérations nationales.

## **B. L'EVOLUTION DES RECETTES DU F.N.D.S.**

Les recettes du F.N.D.S. ont connu une augmentation de 1981 à 1986, puis en 1988 et 1991 ; elles ont diminué en 1987, 1989 et 1990. Pour 1992, elles demeurent au niveau atteint en 1991 : 830 millions de francs grâce à une subvention du budget général.

Les principales recettes du F.N.D.S. sont composées du prélèvement opéré sur les enjeux du **loto national** (article 41 de la loi de finances pour 1979) au taux de 2,5 % et du prélèvement sur les enjeux du **loto sportif** (article 42 de la loi de finances pour 1985) fixé actuellement à 30 %. Ce dernier prélèvement a assuré depuis sa création jusqu'à 60 % des ressources du F.N.D.S.

Les autres recettes proviennent de la **taxe spéciale sur les débits de boisson** (article 28 de la loi de finances pour 1980) et

d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel hors les hippodromes, elles prennent une part nettement moins importante dans le financement du F.N.D.S. comme le montre le tableau ci-après.

**Evolution des recettes du F.N.D.S. depuis 1982**

(en millions de francs)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Loto sportif				181.911	499.246	469.422	461.770	423.368	257.500
Loto national	153.400	208.655	217.384	236.076	231.131	253.136	287.985	295.190	324.943
Pari mutuel	76.466	115.936	90.231	69.979	23.539	17.535	22.627	23.824	25.955
T.S.D.B.	2.287	15.086	15.506	36.972	33.395	29.551	34.561	32.137	33.052
Remb. avances	220	290	849	287	490	613	1.153	937	499
Taxes sp.addit.	31.022	40.616	46.715	43.947	12.003	3.137	2.860	6 995	100
Subv. budget gén.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>273.935</b>	<b>380.583</b>	<b>395.735</b>	<b>569.172</b>	<b>799.806</b>	<b>773.397</b>	<b>810.958</b>	<b>776.151</b>	<b>642.051</b>

Si les recettes tirées du loto national progressent, celles provenant du loto sportif connaissent au contraire une chute rapide en raison du moindre intérêt que suscite ce jeu actuellement.

Ainsi, la comparaison des enjeux du loto sportif et du match du jour du premier trimestre des années 1990 et 1991 conduit à constater une baisse de 37,1 % pour le loto sportif et de 64,5 % pour le match du jour.

De ce fait, on constate un écart grandissant entre les recettes prévues en loi de finances initiale pour le F.N.D.S. et les recettes effectives : 1.060 millions de francs prévus pour 810,7 millions de francs encaissés en 1988, 900 millions de francs prévus pour 779,1 millions de francs encaissés en 1989, 542 millions de francs prévus pour 257,5 millions de francs encaissés en 1990. Par rapport aux prévisions initiales de recettes, il s'en est suivi une moins-value de 249,3 millions de francs en 1988, de 123,8 millions de francs en 1989 et de 284,5 millions de francs en 1990.

(en millions de francs)

Intitulé des recettes	Loi de finances 1989			Loi de finances 1990			Loi de finances 1991 (Recettes prévues)
	Recettes prévues	Recouvrements opérés	Différence	Recettes prévues	Recouvrements opérés	Différence	
1. Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé loto sportif	548	423,3	- 124,6	542	257,5	- 284,5	475
2. Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	293	295,1	+ 2,1	300	324,9	+ 24,9	300
3. Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	22	23,8	+ 1,8	23	25,9	+ 2,9	23
4. Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons sur les dépenses d'indemnisation	37	32,1	- 4,8	32	33	+ 1	32
5. Remboursement des avances consenties aux associat. sportives	-	0,9	+ 0,9	-	0,4	+ 0,4	-
6. Recettes diverses ou accidentelles	-	0,6	+ 0,6	-	0,1	+ 0,1	-
<b>Total</b>	<b>900</b>	<b>776,1</b>	<b>- 123,8</b>	<b>897</b>	<b>641,8</b>	<b>- 255,2</b>	<b>830</b>

Ces écarts de prévisions doivent être soulignés car ils ont des conséquences importantes pour le financement du mouvement sportif. En 1988, 1989, 1990 et 1991 pour faire face aux besoins exprimés et pour pallier les insuffisances des recettes du F.N.D.S., des crédits budgétaires ont dû être inscrits dans la loi de finances rectificative.

### C. LES DEPENSES DU F.N.D.S.

De 1986 à 1990, les recettes du F.N.D.S. ont diminué de 19,8 %. En 1991 et 1992, leur progression a été assurée grâce à une subvention du budget général à hauteur des prévisions effectuées dans la loi de finances.

Cette situation rend difficile la programmation des dépenses dans la mesure où leur financement dépend de montants de

recettes incertains dans leur niveau comme dans leur date d'encaissement.

Le tableau de la page ci-après fait apparaître les écarts constatés, depuis 1987, entre les autorisations de dépenses votées par le Parlement, les engagements de dépenses et la réalisation effective.

Il illustre également la diminution progressive des ressources affectées dont dispose le fonds.

F.N.D.S. - Evolution des crédits votés, des opérations de programmation et de réalisations effectives de 1988 à 1991

(en millions de francs)

	1988			1989			1990			1991 Budget voté A.P.
	Budget voté A.P.	Program- mation	Réalisa- tion effectives	Budget voté A.P.	Program- mation	Réalisa- tion effectives	Budget voté A.P.	Program- mation	Réalisa- tion effectives	
CH. 1 Aide sport HN	174	158,1	162,5	161	161	157,9	173	168	91,3	173
CH. 2 Avances sportifs HN	1	0	0	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
CH. 3 Aide sport de masse	500	434,1	415,5	388,5	394,5	396,8	403,5	384,4	301,3	378,5
CH. 4 Frais de gestion	--	--	--	--	--	--	--	--	--	0
CH. 5 Restitution	--	--	2,2	--	--	--	--	--	--	0
CH. 6 Dépenses diverses	20	--	--	--	--	0	35	--	--	150
CH. 7 Subv. équipt ass. sport.	25,6	--	17	19	--	5,1	12	21,3	12,3	10,4
CH. 8 Subv. équipt col. locales	150,8	140	144,4	123	102,2	109,8	100	91,9	71,1	32
CH. 9 Equipts Etat dév. sport	48,6	--	35,5	48	3,7	14,9	44	31,7	19,4	10,3
CH. 10 Etudes tvx équipts olympiques	140	84,7	87,7	160	160	100	132	132	186,5	75,2
<b>TOTAL</b>	<b>1.060</b>	<b>817</b>	<b>865</b>	<b>900</b>	<b>822</b>	<b>735</b>	<b>900</b>	<b>830</b>	<b>682,6</b>	<b>830</b>

## D. LES PROGRAMMATIONS 1990 ET 1991

Comme les années précédentes, la perspective d'un rendement encore réduit des recettes a eu pour effet d'inciter le conseil de gestion du F.N.D.S. à établir une programmation prudente et réaliste des opérations pour 1990.

Alors que les crédits inscrits sur le compte spécial auraient pu autoriser une programmation de dépenses de 900 millions de francs, le conseil de gestion a retenu une liste d'opérations représentant un montant de 830 millions de francs inférieur de 70 millions de francs à l'autorisation budgétaire.

En définitive, les réalisations se sont élevées à 682,6 millions de francs, c'est-à-dire à un niveau très inférieur aux 900 millions de francs inscrits en loi de finances.

Le tableau ci-après fait apparaître cette évolution.

### Comparaison entre la programmation du F.N.D.S. pour 1990 et celle pour 1991

(en francs)

	1990	1991	DIFFERENCE 1991/1990	DIFFERENCE EN POURCENTAGE
PART NATIONALE (01, 02, 03)	281 000 000	298 000 000	17 000 000	6,05%
dont conventions d'objectifs hors AP	213 400 000	230 466 000	17 066 000	8,00%
dont aides personnalisées	40 000 000	40 000 000	0	0,00%
dont avances sportifs de haut niveau	500 000	500 000	0	0,00%
PART REGIONALE (03)	272 000 000	254 000 000	-18 000 000	-6,62%
dont actions traditionnelles	210 300 000	206 000 000	-4 300 000	-2,04%
dont ARVE	40 000 000	40 000 000	0	0,00%
dont profession sport	20 000 000	8 000 000	-12 000 000	-60,00%
dont contrats de qualification	500 000	0	-500 000	-100,00%
dont Jeux de l'Océan Indien	1 200 000	0	-1 200 000	-100,00%
AVANCES (06)	0	95 000 000	95 000 000	
EQUIPEMENTS (07, 08, 09)	145 000 000	20 000 000	-125 000 000	-86,21%
COJO (10)	132 000 000	75 259 000	-56 741 000	-42,99%
<b>TOTAL</b>	<b>830 000 000</b>	<b>742 259 000</b>	<b>-87 741 000</b>	<b>-10,57%</b>

**La situation financière du F.N.D.S. n'est pas satisfaisante et a pour conséquence de perturber profondément le financement du mouvement sportif. Cette situation ne doit pas se perpétuer.**

Les engagements juridiques et financiers des opérations ne peuvent se faire, en effet, qu'au fur et à mesure de l'encaissement effectif des recettes et sont limités en tout état de cause au montant effectif des recouvrements réalisés. Des retards importants interviennent donc dans la mise en place des aides attribuées aux fédérations et surtout dans le financement des équipements.

Il conviendrait donc, pour éviter ces inconvénients, d'allouer au F.N.D.S. des moyens de financement plus stables et moins aléatoires.

**Votre rapporteur spécial estime qu'une solution pourrait être recherchée en établissant un prélèvement uniforme sur l'ensemble des jeux organisés par la société France-Loto. L'élargissement de l'assiette du prélèvement permettrait de stabiliser celui-ci.**

Votre rapporteur spécial souligne également la nécessité de rétablir le versement effectif du prélèvement opéré sur le pari mutuel urbain qui revêt un caractère quasi forfaitaire pour ne plus représenter que 25 millions de francs environ.

Toutefois, votre rapporteur spécial s'est demandé si la budgétisation des recettes et des dépenses du F.N.D.S. ne constituerait pas la meilleure solution. Car, même assuré de recettes stables, le Fonds ne peut réaliser des dépenses qu'au rythme des encaissements réels, c'est-à-dire souvent avec des retards importants - les rythmes des dépenses et des recettes n'étant pas identiques - alors que les crédits budgétaires sont disponibles dès le 1er janvier de l'année.

Aujourd'hui, le mouvement sportif reste prudent vis-à-vis d'une telle orientation car il craint de ne plus être associé à la gestion des crédits inscrits au budget général, comme il l'est aujourd'hui au sein du F.N.D.S.

Il faudrait, dans ces conditions, que la budgétisation soit entourée de garanties sérieuses pour que cette opération puisse se réaliser, mais il faut souligner qu'il existe déjà de nombreux exemples de co-gestion de crédits budgétaires.

Enfin, il faudrait redéfinir la nature des dépenses qui doivent être financées sur le F.N.D.S. Est-il normal que les dépenses occasionnées par l'opération d'aménagement des rythmes de vie des



enfants et celles liées aux jeux olympiques soient imputées sur le compte spécial? En finançant de telles dépenses, l'objet initial du F.N.D.S. n'est-il pas détourné?

**Une concertation entre le ministère et le mouvement sportif à laquelle seraient associés les rapporteurs spéciaux et pour avis des deux assemblées du Parlement devrait être engagée dès le début de l'année 1992 pour repenser le rôle et les moyens du Fonds national pour le développement du sport.**

### **III - LES PRINCIPALES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT**

#### **A. LES AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES**

La conclusion des conventions d'objectifs avec tous les groupements sportifs (fédérations olympiques, unisport ou affinitaires) qui bénéficient de financements de l'Etat permet de définir avec exactitude les actions que ces groupements souhaitent mener. Il est à noter que ces contrats concernent les financements accordés sur les crédits budgétaires et extra-budgétaires.

Sur la base de ce document contractuel, l'Etat examine ensuite en cours d'année les justificatifs des dépenses et apprécie, en fin de gestion, l'utilisation des moyens mis à disposition des fédérations, la satisfaction des objectifs poursuivis, les écarts constatés entre les objectifs annoncés et les résultats obtenus et leurs causes.

Le développement de ce système de contractualisation a apporté plus de rigueur dans la gestion des fonds publics et a témoigné d'une volonté de développer un partenariat entre l'Etat et les fédérations.

**Les principaux critères d'attribution des subventions aux fédérations sportives :**

- le degré de réalisation des objectifs inscrits dans la convention d'objectifs de l'exercice précédent,
- les résultats sportifs obtenus,
- l'évolution du nombre de licenciés,
- l'effort de formation des cadres techniques, sportifs et dirigeants notamment au regard des brevets d'Etat,
- le potentiel de ressources propres estimé en fonction du prix des licences et des recettes de sponsorship,
- les efforts faits par la fédération en faveur de l'initiation et la pratique des jeunes enfants.

Pour l'année 1991, les objectifs retenus ont été la préparation olympique de 1992 pour les fédérations olympiques, le sport de haut niveau non olympique et l'animation des fédérations.

Les tableaux qui suivent précisent les subventions versées aux fédérations sportives depuis quatre ans par le ministère sur ses crédits, et pour les principales d'entre elles le tableau financier établi d'après les derniers comptes connus par le ministère la jeunesse et des sports.

**Les subventions aux fédérations sportives**  
(chapitre 43-91)

(en millions de francs)

	1989	1990	1991
Fédérations	96,8	176	130,7
Clubs	104,8	126,9	167,2
<b>TOTAL</b>	<b>201,6</b>	<b>302,9</b>	<b>297,9</b>

**L'évolution des crédits alloués aux fédérations sportives de 1987 à 1991**

Années	Haut niveau	Animation fédérale	Total
1987	215,7	212,1	427,8
1988	224,5	179,2	403,7
1989	217	202,1	406,9
1990	242	163	405
1991	263	168	431

**Fédérations - Subventions (contrats d'objectifs initiaux)**

(en millions de francs)

	1989	1990	1991
Athlétisme	16,920 MF	18,490 MF	20,251 MF
Aviron	8,136 MF	9,407 MF	9,822 MF
Badminton	2,034 MF	2,480 MF	3,000 MF
Base-Ball	2,341 MF	2,675 MF	3,018 MF
Boxe	4,104 MF	4,524 MF	4,930 MF
Canoë-Kayak	8,907 MF	10,250 MF	11,082 MF
Cyclisme	6,247 MF	7,320 MF	8,850 MF
Equitation	6,654 MF	7,730 MF	7,900 MF
Escrime	9,909 MF	11,150 MF	11,490 MF
Foot	26,998 MF	28,617 MF	28,677 MF
Gymnastique	9,172 MF	9,709 MF	10,402 MF
Haltérophilie	5,151 MF	5,600 MF	5,800 MF
Hand-Ball	8,125 MF	9,014 MF	9,702 MF
Hockey	4,958 MF	5,500 MF	6,265 MF
Judo	10,118 MF	11,350 MF	12,471 MF
Lutte	4,584 MF	4,861 MF	5,324 MF
Natation	12,557 MF	14,420 MF	15,126 MF
Pentathlon	2,912 MF	3,200 MF	3,320 MF
Ski	14,429 MF	16,524 MF	17,845 MF
Sports de Glace	12,822 MF	16,024 MF	17,836 MF
Tennis	3,629 MF	3,850 MF	3,850 MF
Tennis de Table	4,986 MF	5,400 MF	5,836 MF
Tir	6,382 MF	7,070 MF	6,780 MF
Tir A l'Arc	2,763 MF	3,016 MF	3,328 MF
Voile	11,789 MF	13,230 MF	15,550 MF
Volley-Ball	8,480 MF	9,300 MF	9,646 MF
Karaté	2,407 MF	2,807 MF	3,100 MF
Patinage/Roulet.	1,780 MF	2,150 MF	2,476 MF
Pelote Basque	1,507 MF	2,100 MF	2,150 MF
1			
Aéronautique	1,634 MF	2,100 MF	2,030 MF
Boxe Française	0,996 MF	1,400 MF	1,610 MF
Course Orientation	1,452 MF	1,568 MF	1,610 MF
Sports S/S Marin	1,460 MF	1,600 MF	1,696 MF
Golf	2,729 MF	3,100 MF	3,230 MF
Motocyclisme	2,400 MF	2,600 MF	2,730 MF
Parachutisme	3,863 MF	4,133 MF	4,427 MF
Rugby	3,200 MF	3,500 MF	3,220 MF
Rugby A XIII	1,525 MF	2,077 MF	1,737 MF
Ski Nautique	2,820 MF	3,750 MF	3,580 MF
Trampoline	2,048 MF	2,250 MF	2,400 MF
Vol A Voile	3,448 MF	3,900 MF	4,170 MF
Vol Libre	1,404 MF	1,600 MF	1,680 MF
F.N.S.U.	2,263 MF	2,590 MF	4,565 MF
U.N.S.S.	2,544 MF	3,000 MF	3,076 MF
F.F.E.P.G.V.	1,003 MF	1,060 MF	1,160 MF
F.F.E.P.M.M.	1,112 MF	1,180 MF	1,240 MF
F.S.C.F.	2,709 MF	2,980 MF	3,113 MF
F.F.S.G.T.	1,774 MF	2,014 MF	1,990 MF
Handisport	2,388 MF	3,050 MF	3,073 MF
Les Glénans	1,000 MF	1,100 MF	1,280 MF
Montagne	1,054 MF	1,460 MF	1,230 MF
Sport Adapté	0,885 MF	1,300 MF	1,100 MF
UFOLEP	2,100 MF	2,330 MF	2,404 MF
U.N.C.U.	1,385 MF	1,585 MF	1,890 MF
C.N.O.S.F.	6,950 MF	7,705 MF	9,150 MF

**Bilan financier établi d'après les derniers comptes connus  
des fédérations olympiques**

**(Saison 1989-1990 ou année civile 1990)**

(en millions de francs)

FEDERATION	CHARGES	PRODUITS			PART DE L'ETAT/ PRODUIT
		SUBVENTIONS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	
Athlétisme	40,01	20,89	19,29	40,18	51,9%
Aviron	19,76	10,6	9,41	20,01	52,9%
Badminton	4,90	2,42	2,35	4,77	50,7%
Base-Ball	5,00	2,96	1,16	4,12	71,8%
Basket-Ball	39,9	10,854	28,70	39,55	27,4%
Boxe	12,18	4,54	7,83	12,37	36,7%
Canoë-Kayak	16,16	10,82	5,81	16,63	65,0%
Cyclisme	41	7,2	33,8	41,0	41,14%
Equitation	50,0	7,36	47,4	54,73	13,4%
Escrime	15,5	10,5	5,00	15,5	67,7%
Foot-Ball	217,68	25,77	192,68	218,38	11,8%
Gymnastique	30,7	11,7	19,80	31,5	37%
Haltérophilie	7,80	5,34	2,62	7,96	67,0%
Hand-Ball	38,7	7,18	29,26	36,44	19,7%
Hockey/Gazon	6,11	4,99	0,91	5,1	84,5%
Judo	63,90	13,50	51,50	65	20,7%
Lutte	5,5	4,26	1,50	5,76	73,9%
Natation	33,21	16,08	18,53	34,61	46,4%
Pentathlon	2,87	2,80	0,08	2,88	97,2%
Ski	70,4	14,4	42,10	56,5	25,4%
Sports de Glace	24,24	11,57	17,01	22,71	50,9%
Tennis	264,79	3,85	298,94	302,79	1,2%
Tennis de Table	20,06	4,55	17,25	21,80	20,87%
Tir	25,12	5,99	19,44	25,43	23,55%
Tir A l'Arc	10,33	3,05	7,68	10,73	28,4%
Voile	47,08	18,93	28,40	47,33	39,9%
Volley-Ball	29,00	9,8	17,95	27,75	35,3%
Karaté	19,56	2,70	16,66	19,36	13,9%
Patinage/Roulet.	3,16	2,15	1,42	3,57	60,2%
Pelote Basque	6,24	3,29	2,72	6,01	54,7%

## B. LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Les mesures prises en faveur des sportifs de haut niveau ont pour objectif principal de permettre de concilier un entraînement extensif avec la poursuite des études ou l'exercice d'une profession.

La conciliation des études et du sport de haut niveau doit devenir une réalité. C'est pourquoi de nombreuses mesures ont été prises quant à l'aménagement des études pour les sportifs de haut niveau.

Au cours de l'année scolaire 1990-1991, le nombre de sections sportives s'élevait à 1.025, regroupant plus de 23.000 élèves, pour 40 disciplines concernées.

Pour la même année, 41 sections scolaires de sport de haut niveau existaient. Il n'y en aura plus que 19 en 1991-1992, 24 de ces sections ayant été intégrées aux pôles scolaires des centres permanents d'entraînement et de formation (C.P.E.F.).

### Evolution des crédits affectés aux sections "sport-études"

(en millions de francs)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Budget Jeunesse et Sports	2,10	2,25	2,24	2,81	2,81	8,26
F.N.D.S.	-	4,93	6,00	6,00	5,69	5,49
	<u>2,10</u>	<u>7,18</u>	<u>8,24</u>	<u>8,81</u>	<u>8,50</u>	<u>13,75</u>

L'accès des sportifs de haut niveau à l'enseignement supérieur est également facilité par la plupart des universités et plusieurs grandes écoles qui ont, dans certaines filières déterminées, adhéré au dispositif d'aide et de soutien aux étudiants sportifs de haut niveau.

En pratique, l'augmentation notable du champ des formations aménagées, qui va de l'école de commerce à l'école d'ingénieurs, a mis fin à l'alternative qui se présentait jusqu'alors à tout athlète de haut niveau en possession du baccalauréat : préparer le professorat d'E.P.S. en conservant des ambitions sportives, ou s'engager dans une autre voie en mettant entre parenthèses sa carrière sportive.

Enfin, les sportifs de haut niveau peuvent recevoir une "aide personnalisée".

Cette aide est exclusivement réservée aux athlètes dont la qualité de sportif de haut niveau est officiellement reconnue par l'inscription sur la liste nationale et en fonction des résultats obtenus au niveau international.

Les crédits correspondants sont délégués globalement au C.N.O.S.F., qui les reverse à chaque sportif selon les propositions de la fédération. Il appartient, en effet, aux directeurs techniques nationaux de préciser les critères fédéraux internes de répartition, tout en respectant le champ d'application défini : aides exclusivement consacrées à l'individu et à sa réussite socio-professionnelle.

En 1990, 38,8 millions de francs ont été répartis entre 1.605 sportifs, soit une moyenne de 24.174 francs par athlète et par an. Pour 1991, la dépense s'élèverait à environ **42 millions de francs** (+ 2,3 %) répartis entre 1.800 athlètes, soit une moyenne de **23.333 francs par personne**.

## C. L'AMENAGEMENT DES RYTHMES DE VIE DE L'ENFANT

### L'ampleur de l'opération

Il s'agit d'améliorer le rythme de vie de l'enfant par l'incitation à la mise en oeuvre d'activités sportives (64 %), artistiques ou culturelles (36 %) diversifiées.

En sept années, cette opération n'a cessé de se développer quantitativement. Le nombre d'enfants concernés est passé de 200.000 en 1985 (aménagement du temps scolaire), 760.000 en 1987 (aménagement des rythmes extra-scolaires), puis 947.000 en 1988 (aménagement des rythmes de vie de l'enfant : temps scolaire et extra-scolaire) à 1.866.000 en 1991, grâce à la multiplicité des formules proposées : aménagement du temps scolaire (A.T.S.), aménagement des rythmes extra-scolaires (A.R.T.S.), contrats d'aménagement du temps de l'enfant (C.A.T.E.), contrats ville-enfant, contrats ville-enfant-jeune.

**La mise en place des divers aménagements des rythmes de vie des enfants**

<b>Années</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Subvention par enfant en francs</b>
1985-1986	200.000	
1986-1987	300.000	
1987-1988	760.000	187,5
1988-1989	947.000	123,7 <i>(soit -34,02 %)</i>
1989-1990	1.484.087 <i>(soit + 50,84 %)</i>	117,7 <i>(soit - 4,83 %)</i>
1990-1991	1.866.000 <i>(soit + 25,7 %)</i>	112,8 <i>(soit - 4,17 %)</i>

Malgré cette expansion, près de 70 % des enfants des écoles élémentaires et 90 % des enfants des écoles maternelles restent exclus du dispositif.

Pour l'année scolaire 1990-1991, 3.800 communes environ et près de 25.000 associations dont les deux-tiers appartiennent au monde sportif sont impliquées dans ces contrats "temps J".

- 1.400.000 enfants des **écoles primaires**, soit 27,8 % des enfants scolarisés dans l'enseignement élémentaire contre 20 % en 1988-1989,

- 310.000 enfants des **écoles maternelles** (dans 8.300 écoles - chiffre provisoire - contre 2.100 en 1988-1989), soit 15,3 % des enfants scolarisés en maternelles contre 10,9 % en 1989-1990,

- 90.000 élèves dans les collèges à travers les contrats ville-enfants.

**Chaque enfant a bénéficié en moyenne d'environ 4 heures d'activités sportives et/ou culturelles par semaine.**

Pour l'année scolaire 1990-1991, l'accent a été mis sur le projet éducatif local et l'articulation avec les projets d'école, sur les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération ainsi que sur le développement des contrats de ville, désignés désormais sous l'appellation de contrats ville enfant.

Sur les 3.700 communes signataires d'un contrat d'aménagement du temps de l'enfant 612 d'entre elles l'ont étendu à un contrat ville-enfant.

Pour 1992 la prévision d'augmentation du nombre d'enfants se situe, elle, à un peu plus de 30 % par rapport aux chiffres actuels, ce qui amènerait la population d'enfants et de jeunes concernés par cette action prioritaire à plus de deux millions, soit **un élève sur trois**.

### **Le financement de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant :**

Les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant en 1992 s'élèveraient à 235 millions de francs (+ 30 %) au lieu de 180 millions de francs en 1991.

Le budget de la jeunesse et des sports affiche une croissance des crédits affectés à cette opération mais le taux de progression de ceux-ci ne parvient pas à suivre l'augmentation du nombre des enfants concernés, d'où la diminution de la participation financière de l'Etat, par enfant, qui conduit à un engagement croissant des collectivités locales.

**Malgré ce, l'extension de cette opération à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires reviendrait sur la base de 100 francs par enfant à une charge supplémentaire pour l'Etat de l'ordre de 475 millions de francs.**

Le F.N.D.S. a consacré à cette opération 19,1 millions de francs en 1990 sur les 40 millions de francs prévus.



## IV - LES JEUX OLYMPIQUES D'ALBERTVILLE

Le financement de cette très importante manifestation internationale concerne plusieurs ministères, dont l'action est coordonnée par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques.

Le budget prévisionnel initial pour le financement des Jeux olympiques d'Albertville s'établissait, en novembre 1987, date de la signature du protocole d'accord Etat - département de Savoie - Comité d'organisation des jeux olympiques à 3,176 milliards de francs.

L'Etat devait contribuer globalement pour 643 millions de francs à l'ensemble des programmes du C.O.J.O.

Au titre du F.N.D.S., le ministère de la jeunesse et des sports devait contribuer pour 400 millions de francs (T.T.C.) forfaitaires aux équipements sportifs, et pour 193 millions de francs à titre d'avances remboursables ; 50 millions de francs étaient reversés au C.O.J.O. sur la vente des pièces de monnaie.

Les collectivités locales devaient alors participer pour 193 millions de francs à cette dotation d'équilibre selon la clé de répartition suivante :

- 50 millions de francs pour la région,
- 50 millions de francs pour le département,
- 93 millions de francs pour les communes.

En outre, hors budget C.O.J.O., les communes et groupements de communes devaient apporter 47 millions de francs pour compléter leur part de financement des équipements sportifs.

Le budget du C.O.J.O. a été actualisé le 15 août 1990, il a été fixé à **3,947 milliards de francs, hors taxes**, soit une augmentation de 24,2 % en quatre ans due pour l'essentiel au surcoût des équipements sportifs. La participation de l'Etat à ce budget au titre du F.N.D.S. a été portée à **468,6 millions de francs T.T.C.**, dont 55,9 millions de francs d'avances sur T.V.A.

Les contributions des divers partenaires s'établissent, en proportion, selon les pourcentages suivants :

- |                 |        |
|-----------------|--------|
| - Etat :        | 15,3 % |
| - Région :      | 1,3 %  |
| - Département : | 1,3 %  |
| - Communes :    | 2,9 %  |

- Recettes commerciales :	4,1 %
- Droits de retransmissions télévisées :	31,3 %
- Divers dont reventes :	6,9 %

Les crédits consommés actuellement sont les crédits d'investissement du F.N.D.S.

**L'Etat aura versé, au 15 août 1991, un total de 387,6 millions de francs (1) pour les équipements sportifs olympiques.** Ces crédits, versés au C.O.J.O., ont mobilisé des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des montants égaux. 81 millions de francs restent à verser avant la fin de 1991 pour la finition des équipements sportifs.

**Quant aux avances remboursables de 193 millions de francs, 8 millions de francs seulement ont été versés par l'Etat à ce jour.**

L'importance des crédits que le F.N.D.S. a dû mobiliser n'a pas été sans conséquence sur les autres financements opérés par le fonds. Les fédérations sportives en ont pâti alors même que beaucoup d'entre elles devaient se préparer pour les jeux olympiques.

**A ce jour, les surfaces sportives des équipements sportifs sont terminées et ont été testées lors de compétitions internationales.**

*1. dont 309,7 millions de francs l'étaient déjà au 15 août 1990.*

**Programme des équipements sportifs financés par l'Etat,  
les collectivités locales et le C.O.J.O.**

*(en millions de francs)*

	Coût total	Etat	Collectivités locales	C.O.J.O.
<b>Les Menuires</b>				
- Stade de slalom	9,5	4,8	4,7	-
<b>Méribel</b>				
- Piste	42,1	16	26,1	
- Patinoire	60	46	8	6
<b>La Plagne</b>				
- Piste de bobsleigh (1)	232,8	145,9	28,6	58,3
<b>Les Arcs</b>				
- Stade kilomètre lancé	14,2	5,9	8,3	--
<b>Tignes</b>				
- Stade de ski artistique	7,1	3,6	3,5	
<b>Val d'Isère</b>				
- Pistes	29,6	16	--	13,6
<b>Courchevel</b>				
- Patinoire	38	12	26	--
- Stade de sauts, combiné nordique et annexes(2)	121	67,1	--	53,9
<b>Les Saisies</b>				
- Stade de fond	27,3	9	--	18,3
<b>Pralognan</b>				
- Patinoire	37,4	19,6	17,8	--
<b>Albertville</b>				
- Halle de glace et annexes	122,5	93,7	21,5	7,3
- Anneau de vitesse	47,9	29	3	15,9
	789,4	468,6	147,5	173,3

(1) Pour la piste de bobsleigh, les coûts à la fin de 1991 devaient être inférieurs : coût total, 177,9 MF dont, pour l'Etat, 145,8 MF, pour les collectivités locales, 17,8 MF, pour le C.O.J.O., 14,3 MF.

(2) Pour le stade de sauts, les coûts à la fin de 1991 devaient aussi être moins importants : coût total, 78,3 MF dont, pour l'Etat, 57 MF et, pour le C.O.J.O., 21,3 MF.

**La Commission des finances a mené un contrôle budgétaire sur la préparation des XVIe Jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie au cours de l'année 1991 et une délégation s'est rendue sur les sites olympiques les 30 septembre et 1er octobre 1991.**

Au-delà des travaux considérables d'infrastructures publiques liés au transport, au logement, à la santé, à l'environnement, à la culture, au tourisme, à la formation

professionnelle, à la sécurité, la participation de l'Etat portant sur le seul financement des équipements sportifs incombe uniquement au budget de la jeunesse et des sports viale F.N.D.S.

Votre rapporteur spécial a relevé **trois difficultés** qui subsistent malgré le rythme d'exécution de l'ensemble des réalisations.

Il s'agit du versement au C.O.J.O. des avances remboursables qui lui sont dues, du surcoût de certains équipements, et de l'avenir de la piste de bobsleigh.

• **Les avances remboursables dues au C.O.J.O. par l'Etat :**

Sur les **193 millions de francs** d'avances remboursables à la charge de l'Etat, 8 millions de francs ont été versés en 1990 ; 185 millions de francs auraient dû l'être en 1991 mais l'importance de ce versement risquait de provoquer une tension excessive dans le budget de la jeunesse et des sports puisque le F.N.D.S. ne disposait pas de la trésorerie nécessaire. Un arbitrage du Premier ministre est intervenu en janvier 1991 pour scinder le versement en deux. Cette facilité accordée au ministère a obligé le C.O.J.O. à emprunter ; les intérêts de l'emprunt seront payés par le ministère (10 millions de francs environ).

En conséquence, un versement de 95 millions de francs d'avances remboursables et de 5 millions de francs d'intérêts devrait intervenir au début de l'année 1992 ; il serait gagé sur le collectif de fin d'année.

Un ultime versement de 90 millions de francs d'avances remboursables et de 5 millions de francs d'intérêts interviendrait au cours du premier semestre 1992 ; il serait gagé sur les recettes de la loi de finances pour 1992.

**Le rapporteur spécial s'est inquiété de l'inévitable concurrence résultant des besoins de financement respectifs du C.O.J.O. et des fédérations sportives au cours de l'année précédant les Jeux olympiques.**

En pratique, la priorité a été donnée au financement des équipements olympiques puis à celui des fédérations, elles-mêmes engagées dans la préparation des Jeux olympiques, tandis que le paiement des avances remboursables destinées au C.O.J.O. était différé au maximum.

Cette politique de gestion tendue de la trésorerie n'a été de toute évidence qu'un pis-aller, les crédits du Fonds national de développement du sport étant par ailleurs en diminution du fait du succès très relatif du loto sportif. De plus, la surestimation systématique des recettes attendues dans la loi de finances n'a pas manqué de jouer contre les intérêts de la jeunesse et des sports en cette période de préparation des Jeux olympiques d'hiver. Finalement, il faut attendre de la loi de finances rectificative pour 1991 les crédits d'ajustement du F.N.D.S. sous forme d'une subvention du budget général au F.N.D.S qui a été promise dès la discussion de la loi de finances pour 1991.

#### • La piste de bobsleigh :

La réalisation de cet équipement était obligatoire faute de quoi la candidature de la France n'aurait pu être retenue. Toutefois, la piste de bobsleigh, prévue initialement pour un coût de 70 millions de francs, a, en réalité, coûté, à ce jour, **232,8 millions de francs**, dont 145,9 millions de francs à la charge de l'Etat.

Juridiquement, la maîtrise d'ouvrage de cet équipement appartient à un syndicat intercommunal. C'est pourquoi l'Etat n'avait pas souhaité aller au-delà de son engagement financier actuel pour éviter notamment d'avoir à prendre en charge une partie du déficit probable de la gestion de cet équipement (2 millions de francs sur 4 millions de francs par an).

Des solutions sont actuellement recherchées qui associent le syndicat intercommunal, le conseil général et l'Etat -à travers une subvention à la fédération des sports de glace-.

Quant au choix du lieu d'implantation de la piste et à la sécurité de son exploitation tant pour les habitants voisins que pour les spectateurs, les sportifs et l'environnement, plusieurs problèmes se posent aujourd'hui. Il faut les résoudre au cours de la discussion budgétaire pour que soit tentée l'expérience du fonctionnement d'une piste de bobsleigh en France au-delà du déroulement des jeux olympiques et sans faire retomber sur la commune d'implantation de cet équipement les responsabilités ou des coûts dont tous les partenaires initiaux de cette opération doivent assumer une partie.

• **Le surcoût de certains équipements :**

Seuls deux équipements ont considérablement dépassé le coût initialement prévu et même les coûts révisés : la piste de bobsleigh de La Plagne (+30,8 % par rapport au coût révisé) et les tremplins de saut de Courchevel (+ 54,5 % par rapport au coût révisé).

Dans les deux cas, les coût supplémentaires ont été justifiés par l'instabilité des sols sur lesquels étaient implantés les équipements. Si l'on comprend que toutes les précautions doivent être prises, en particulier pour l'installation de réfrigération de la piste de bobsleigh qui nécessite le stockage de 45 tonnes d'ammoniaque à proximité d'habitations, on comprend moins que des études de sol n'aient pas été menées dès le moment du choix des sites puis lors des études de coût.

## CHAPITRE VI

### LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-SPORTIFS

L'évolution des crédits de l'action "équipements" fait ressortir le coup d'arrêt donné au désengagement de l'Etat entamé déjà depuis plusieurs années. Les collectivités locales devront cependant continuer à assumer les besoins exprimés par le mouvement sportif sans trop compter sur les dotations de l'Etat.

Les autorisations de programme ouvertes s'élèvent à 96,7 millions contre 140,1 millions de francs en 1991 (- 30,9 %). Les crédits de paiement atteignent 132,1 millions au lieu de 123,8 millions de francs en 1991 (+ 6,7 %).

(en millions de francs)

	Budget voté 1991		Projet de budget 1992		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V</b>						
- installations sportives appartenant à l'Etat (56-50)	49	45,7	42,1	41,9	- 14	- 8,3
- équipements administratifs des services extérieurs (57-90)	21,5	23,9	19,6	19,5	- 8,8	- 18,4
	70,5	69,7	61,7	61,4	- 12,4	- 11,9
<b>Titre VI</b>						
- équipements sportifs et socio-éducatifs (66-50)						
• intérêt national - art. 10	10	6,9	3	8,7	- 70	+ 26
• intérêt régional et local - art. 20	54,6	43,7	30,9	57,8	- 43,4	+ 32,2
- équipements expérimentaux - art. 30	5	3,4	1,1	4,1	- 78	+ 20,5
	69,6	54,1	35	70,6	- 49,7	+ 30,4
<b>Total</b>	<b>140,0</b>	<b>123,8</b>	<b>96,7</b>	<b>132</b>	<b>- 30,9</b>	<b>+ 6,7</b>

A cette évolution, s'ajoute une sous-consommation des crédits votés par le Parlement comme votre rapporteur spécial l'a déjà souligné en examinant l'exécution des budgets des années antérieures au chapitre premier.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des crédits prévus pour 1991 au titre des installations appartenant à l'Etat et des subventions accordées aux collectivités locales. Pour l'année 1992, la répartition de ces crédits entre les différents bénéficiaires n'est pas encore arrêtée.

**Les autorisations de programme se répartissent de la manière suivante :**

- pour les équipements administratifs, 19,6 millions de francs au lieu de 21,5 millions de francs en 1991 (- 8,8 %),
- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :
  - 42,1 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 49 millions en 1991 (- 14 %),
  - 33,9 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipements sportifs et socio-éducatifs aux collectivités contre 64,6 millions de francs en 1991 (- 47,5 % après - 28,8 % en 1991). La réduction est notable pour les équipements régionaux et locaux (- 43,4 % après - 25,5 % en 1991), avec 30,9 millions de francs au lieu de 54,6 millions de francs en 1991.

**Les crédits de paiement s'analysent comme suit :**

- pour les équipements administratifs, 19,5 millions de francs au lieu de 23,9 millions de francs en 1990 (- 18,4 %),
- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :
  - 41,9 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 45,7 millions de francs en 1991 (- 8,3 %),
  - 66,5 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipements sportifs et socio-sportifs aux collectivités contre 50,6 millions de francs en 1991 (- 31,4 %).



La répartition régionalisée des crédits d'équipement, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, est retracée dans les trois tableaux suivants :

Chapitre 56-50 A.P. et C.P. 90/91 Régions  
Installations appartenant à l'Etat

REGIONS	19 90		19 91	
	AP	CP	AP	CP
Alsace	1 266 000	1 474 503	700 000	1 420 685
Aquitaine	1 970 000	2 365 170	550 000	2 822 682
Auvergne	200 000	389 087	780 000	780 995
Bourgogne	1 818 500	1 816 401	690 000	753 345
Bretagne	395 000	880 055	570 000	212 447
Centre	-	3 377	-	-
Champagne Ardennes	748 000	947 447	630 000	638 862
Corse	-	-	-	-
Franche Comté	640 000	274 613	921 695	1 479 152
Ile de France	4 940 000	16 438 991	8 768 000	12 460 571
Languedoc Roussillon	2 060 000	2 508 972	1 700 000	918 457
Limousin	-	-	-	-
Lorraine	900 000	962 989	450 000	218 335
Midi Pyrénées	585 000	894 291	680 000	294 273
Nord-Pas de Calais	400 000	3 040 128	3 125 000	4 750 863
Normandie Basse	2 320 000	1 093 165	1 480 000	2 274 669
Normandie Haute	-	-	-	-
Pays de la Loire	690 000	1 634 554	1 000 000	717 266
Picardie	-	-	-	-
Poitou Charentes	908 000	1 567 580	620 000	450 640
Provence Alpes Côte d'Azur	9 730 000	10 543 900	4 500 000	3 494 314
Rhône Alpes	3 270 000	6 566 456	1 685 000	2 243 680
<b>Total Régions</b>	<b>32 840 500</b>	<b>53 401 679</b>	<b>28 849 695</b>	<b>35 931 236</b>
Guadeloupe	13 570 000	4 176 180	-	2 928 000
Martinique	-	-	-	6 860
Guyane	-	-	-	-
Réunion	16 500 000	16 238 383	3 800 000	3 783 316
St Pierre et Miquelon	-	-	-	-
Mayotte	-	-	-	-
Nouvelle Calédonie	-	-	-	-
Polynésie Française	-	-	-	-
Wallis et Futuna	-	-	-	-
<b>Total DOM-TOM</b>	<b>30 070 000</b>	<b>20 414 563</b>	<b>3 800 000</b>	<b>6 718 176</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>62 910 500</b>	<b>73 816 242</b>	<b>32 649 695</b>	<b>42 649 412</b>

## Chapitre 57-90 A.P. et C.P. 89/90 Régions

## Equipements administratifs des services extérieurs

REGIONS	19 90		19 91	
	AP	CP	AP	CP
Alsace	-	-	-	-
Aquitaine	1 202 000	1 549 460	22 000	22 000
Auvergne	32 412	144 609	-	-
Bourgogne	-	-	-	-
Bretagne	13 810 000	13 072 886	-	737 113
Centre	242 960	299 904	-	-
Champagne Ardennes	-	-	-	-
Corse	65 000	-	-	65 000
Franche Comté	-	-	-	-
Ile de France	-	-	-	-
Languedoc Roussillon	260 000	1 634 517	73 438	313 438
Limousin	-	-	-	-
Lorraine	-	-	-	-
Midi Pyrénées	-	149 977	-	-
Nord-Pas de Calais	-	-	-	-
Normandie Basse	670 000	1 556 816	-	25 022
Normandie Haute	-	-	-	-
Pays de la Loire	160 000	-	14 371 645	14 531 650
Picardie	50 000	75 877	-	472 713
Poitou Charentes	35 000	-	275 000	310 000
Provence Alpes Côte d'Azur	3 441 448	3 318 413	-	123 034
Rhône Alpes	265 000	810 814	-	-
<b>Total Régions</b>	<b>20 233 820</b>	<b>22 613 273</b>	<b>14 742 083</b>	<b>16 599 970</b>
Guadeloupe	-	-	-	-
Martinique	80 000	80 000	-	80 000
Guyane	220 000	-	-	220 000
Réunion	-	-	-	-
St Pierre et Miquelon	-	-	-	-
Mayotte	-	11 215	-	-
Nouvelle Calédonie	-	-	-	-
Polynésie Française	-	-	-	-
Wallis et Futuna	-	-	-	-
<b>Total DOM-TOM</b>	<b>300 000</b>	<b>91 215</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>20 533 820</b>	<b>22 704 488</b>	<b>14 742 083</b>	<b>16 899 970</b>

**Chapitre 66-50 A.P. et C.P. 90/91  
Subventions accordées aux régions**

REGIONS	19 90		19 91	
	AP	CP	AP	CP
Alsace	900 000	1 186 808	112 000	472 000
Aquitaine	4 033 090	2 864 173	470 000	480 250
Auvergne	1 301 364	2 198 222	569 500	1 657 050
Bourgogne	2 788 994	798 053	129 540	701 794
Bretagne	1 497 850	3 328 145	548 000	1 743 428
Centre	861 438	434 569	202 000	1 140 558
Champagne Ardennes	1 369 580	791 372	74 200	248 080
Corse	912 500	325 236	51 000	433 677
Franche Comté	1 711 180	3 616 715	1 261 000	407 850
Ile de France	28 557 484	25 620 280	18 024 631	18 002 760
Languedoc Roussillon	2 839 369	1 400 359	112 000	346 455
Limousin	1 020 654	723 870	120 000	305 000
Lorraine	2 092 462	845 443	3 121 500	1 984 566
Midi Pyrénées	2 601 230	2 311 768	3 100 000	2 126 044
Nord-Pas de Calais	3 392 529	5 115 621	1 410 367	5 296 514
Normandie Basse	709 036	829 054	61 000	28 000
Normandie Haute	1 798 700	2 439 403	904 000	1 052 035
Pays de la Loire	6 821 466	2 671 202	211 500	4 101 005
Picardie	1 424 500	1 107 643	160 000	225 360
Poitou Charentes	2 617 774	1 339 611	213 800	21 100
Provence Alpes Côte d'Azur	2 145 000	7 324 535	944 625	4 450 618
Rhône Alpes	1 301 500	3 593 729	2 848 000	1 445 762
<b>Total Régions</b>	<b>72 697 700</b>	<b>70 865 811</b>	<b>34 648 663</b>	<b>46 669 906</b>
Guadeloupe	1 710 000	1 003 000	-	1 062 950
Martinique	1 214 000	610 142	800 000	400 000
Guyane	600 000	-	-	-
Réunion	2 071 000	368 957	930 000	711 296
St Pierre et Miquelon	170 000	170 000	80 000	-
Mayotte	-	-	-	-
Nouvelle Calédonie	100 000	-	1 000 000	500 000
Polynésie Française	-	-	-	-
Wallis et Futuna	-	-	-	-
<b>Total DOM-TOM</b>	<b>5 865 000</b>	<b>2 152 099</b>	<b>2 810 000</b>	<b>2 674 246</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>	<b>78 562 700</b>	<b>73 017 910</b>	<b>37 458 663</b>	<b>49 344 152</b>

Pour apprécier ces chiffres, il faut les situer par rapport aux 65 milliards de francs consacrés au sport par l'Etat, le secteur privé, les médias, les ménages et les collectivités locales.

Dans ce total, les communes ont dépensé, en 1989, 22 milliards de francs dont 4 milliards pour l'investissement (18 %) et 18 milliards pour le fonctionnement (82 %) tandis que les départements ont contribué à hauteur de 1,8 milliard de francs et les régions pour 0,6 milliard de francs. Pour les départements et les régions, 66 % des financements vont aux investissements et 34 % au fonctionnement, soit une répartition inverse de celle des communes.

## CONCLUSION

La croissance importante des crédits de la jeunesse et des sports dans le projet de loi de finances pour 1992 constitue un motif immédiat de satisfaction.

Toutefois, l'examen détaillé des crédits conduit à tempérer ce premier mouvement. En effet, l'évolution de ce budget de 1983 à 1992 est en réalité de - 7,9 % en francs constants.

En volume, la hausse de 10,1 % prévue pour 1992 s'analyse davantage comme un coup d'arrêt porté à une dégradation continue que comme un bond en avant. Les crédits se retrouvent en fait à peine au-dessus de leur niveau de 1982.

Il reste à espérer que la nouvelle répartition des moyens financiers permettra d'impulser une politique meilleure. Certains signes cependant laissent planer quelques doutes.

L'extension à tous les enfants des actions d'aménagement de temps de l'enfant n'est pas affichée comme un objectif proche. De plus, si le ministre a retenu avec raison parmi les priorités de son action le respect des horaires légaux d'éducation physique et sportive dans l'enseignement élémentaire - cinq heures par semaine - l'éducation nationale ne risque-t-elle pas de s'entêter dans son indifférence à l'égard de cet enseignement indispensable au bon développement des enfants ?

Par ailleurs, de nombreuses modifications de présentation et d'imputations budgétaires conduisent à s'interroger, par exemple, sur l'évolution réelle des crédits "vacances et loisirs" ou de ceux affectés aux formations.

Il apparaît souhaitable de distinguer mieux les moyens accordés à des actions différentes. Ainsi les créations de conseils municipaux d'enfants ne doivent pas être confondues avec les actions en faveur des vacances et des loisirs. Il reste d'ailleurs à s'interroger sur l'impact réel de ces conseils municipaux par rapport à leur coût.

Quant à l'aide accordée aux projets de jeunes sera-t-elle gérée par la voie associative ?

A cet égard, il faut dénoncer le retard de près de six mois constaté en 1991 dans le versement de leur subvention aux associations.

De même, le temps mis à délivrer les crédits promis aux fédérations sportives qui se préparent aux jeux olympiques d'hiver a été tout à fait excessif. Les principes de fonctionnement du F.N.D.S. ont bloqué la situation et la promesse du ministre du budget de combler la différence entre les ressources prévues et celles encaissées ne sera honorée qu'après le vote de la loi de finances rectificative.

Cette année, les délais d'octroi des crédits du Fonds national de développement du sport ont freiné leur développement pour des raisons de technique budgétaire permettant, en réalité, au ministère du budget de différer au maximum la dépense.

**Il apparait donc plus que jamais indispensable de lancer une concertation entre le ministère des finances, le ministère de la jeunesse et des sports et les fédérations sportives, les rapporteurs spéciaux et pour avis des deux assemblées et Parlement y étant associés, pour repenser le F.N.D.S.**

Par ailleurs, le contraste entre la progression des crédits de paiement et la chute des autorisations de programme fait naître des interrogations quant aux futures réalisations, même si des autorisations de programmes antérieures non consommées avaient été accumulées.

Enfin, le contrôle budgétaire mené sur la préparation des XVIème jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie conduit votre commission des finances à insister sur la nécessité de régler impérativement dès maintenant, c'est-à-dire au cours de la présente session budgétaire, tous les problèmes posés. Il faut le faire dans la transparence et la concertation pour que cette opération de portée internationale conserve un caractère exemplaire.

D'une manière générale, votre rapporteur spécial attire à cette occasion l'attention du ministère sur la nécessité de se prêter plus volontiers au contrôle budgétaire en communiquant spontanément et sans délais les informations et documents entrant dans le champ d'investigation d'un contrôle budgétaire.

\* \*

En conclusion, la Commission des Finances considère ce budget de rattrapage comme l'annonce d'une nouvelle politique en faveur de la jeunesse et des sports mais reste perplexe quant à sa traduction immédiate et à ses possibilités de développement ultérieur.

**C'est pourquoi la Commission des Finances a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant au budget de la jeunesse et des sports pour 1992.**

Réunie le 22 octobre 1991, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission des Finances a examiné les crédits du budget de la **Jeunesse et des sports pour 1992** sur le rapport de **M. Paul Caron, rapporteur spécial**.

**La Commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant aux crédits du budget de la Jeunesse et sports pour 1992.**

Réunie le 19 novembre 1991, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1992 soumis au vote de l'Assemblée nationale en application de l'article 49-3 de la Constitution.

**La Commission a confirmé la décision prise lors de l'examen des crédits du budget de la Jeunesse et des sports pour 1992.**